

ARRÊTÉ N° 2026/04/06



ARRÊTÉ
Portant délégation à
Madame Amélie BOUCHET-GELIN 6^{ème} Vice-Présidente

Le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5211-9 et L.5211-10,

Considérant que le président peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents et, en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à d'autres membres du bureau,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du conseil communautaire en date du 09 avril 2026, constatant l'élection du président, des vice-présidents et des autres membres du bureau communautaire,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation

À compter du 15 avril 2026, délégation est donnée sous ma surveillance et ma responsabilité à Madame Amélie BOUCHET-GELIN, sixième vice-présidente dans les domaines « de l'Action sociale et de la solidarité, des seniors, de l'Insertion et des Gens du voyage ».

À ce titre, elle est chargée notamment :

- En matière d'Action sociale et de solidarité
 - De définir, proposer et suivre la politique communautaire en matière d'action sociale (dans le cadre de la définition d'intérêt communautaire) et de solidarité,
 - De coordonner les actions en faveur des publics en situation de fragilité (précarité, isolement, difficultés sociales),
 - De développer les dispositifs favorisant la cohésion sociale et territoriale,
 - De piloter les partenariats et conventionnements avec les acteurs institutionnels et associatifs du secteur social,
 - De suivre les dispositifs d'aide et d'accompagnement social relevant de la compétence communautaire,
 - De contribuer à l'observation des besoins sociaux du territoire.

- En matière de politique en faveur des seniors
 - De définir et mettre en œuvre les actions en faveur du bien-vieillir,
 - De lutter contre l'isolement des personnes âgées,

- De soutenir les initiatives favorisant le maintien à domicile,
- De développer des services et actions adaptés aux besoins des seniors,
- De coordonner les actions avec les partenaires (services sociaux, associations, institutions publiques).
- En matière d'Insertion et d'emploi
 - De piloter les actions communautaires en matière d'insertion sociale et professionnelle,
 - De favoriser l'accès à l'emploi des publics éloignés du marché du travail,
 - De suivre les dispositifs d'insertion (chantiers d'insertion, accompagnement socio-professionnel, etc.),
 - De développer les partenariats avec les acteurs de l'emploi, de la formation et de l'insertion,
 - De contribuer aux politiques locales de lutte contre le chômage et l'exclusion,
 - De suivre les dispositifs contractuels ou programmatiques en lien avec l'insertion.
- En matière d'accueil et d'accompagnement des Gens du voyage
 - De suivre la gestion et le fonctionnement de l'aire d'accueil des gens du voyage en lien avec le Vice-Président en charge notamment des Infrastructures et le gestionnaire du site,
 - De veiller au respect des obligations réglementaires en matière d'accueil,
 - De coordonner les relations avec les services de l'État et les collectivités partenaires,
 - De favoriser le dialogue avec les usagers des aires d'accueil,
 - De participer à la mise en œuvre du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage,
 - De proposer toute action visant à améliorer les conditions d'accueil et d'intégration.

Article 2 Délégation

Délégation est donnée à madame Amélie BOUCHET-GELIN à l'effet de signer dans le cadre de sa délégation, les courriers, les convocations, les comptes rendus et tout autre document nécessaire.

Article 3

Le Directeur Général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée au préfet de la Côte d'Or, au comptable de la Collectivité. Cet arrêté sera publié sur le site internet de la Communauté de communes et notifié à l'intéressé.

Article 4

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Dijon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Envoyé en préfecture le 16/04/2026

Reçu en préfecture le 16/04/2026

Publié le

ID : 021-200000925-20260415-2026_04_06-AR



En cas de recours gracieux, le délai de recours contentieux est prorogé et court à compter de la décision expresse de rejet ou du rejet implicite né du silence gardé pendant un délai de deux mois.

Fait à GENLIS, le 15 avril 2026,

Patrice ESPINOSA
Président de la Communauté de
Communes de la Plaine Dijonnaise
Maire d'IZIER

Notifié à l'intéressée le 15 avril 2026

Agir pour notre territoire et un avenir durable

Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise

12 rue Ampère | BP 53 | 21110 GENLIS

03.80.37.70.12

accueil@plainedijonnaise.fr

plainedijonnaise.fr

